AECK/ICG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1274 DU 23 OCTOBRE 2024 portant dissolution du Fonds national pour le Développement des Activités de Jeunesse, de Sport et de Loisirs.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme révisé de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement,
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2013-328 du 26 août 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds national pour le Développ ement des Activités de Jeunesse, de Sport et de Loisirs;
- vu le décret n° 2021-544 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Sports ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- vu le décret n° 2024-793 du 21 février 2024 portant approbation des statuts de l'Office béninois du Sport scolaire et universitaire ;
- sur proposition du Ministre des Sports,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2024.



DÉCRÈTE

Article premier

Le Fonds national pour le Développement des Activités de Jeunesse, de Sport et de Loisirs est dissout.

Article 2

Le directeur général des Participations de l'Etat et de la Dénationalisation du Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de la conduite des opérations de liquidation du Fonds national pour le Développement des Activités de Jeunesse, de Sport et de Loisirs et du transfert de l'actif sain à l'Office béninois du Sport scolaire et universitaire.

Article 3

Le directeur général des Participations de l'Etat et de la Dénationalisation dispose de trois (03) mois pour déposer son rapport de clôture de liquidation au Ministère de l'Economie et des Finances ;

Article 4

Le Ministre des Sports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2013-328 du 26 août 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds national pour le Développement des Activités de Jeunesse, de Sport et de Loisirs ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 23 octobre 2024

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Le Ministre des Sports,

Benoît K. M. DATO

<u>AMPLIATIONS</u>: PR:6; AN:4; CC:2; CS:2; C.COM:2; CES:2; HAAC:2; HCJ:2; MSp:2; MEF:2; AUTRES MINISTERES:19; SGG:4; JORB:1.